

RÈGLEMENT – AUDITION DE RECRUTEMENT

1 hautbois solo

&

1 hautbois co-solo (jouant le 2nd hautbois)

1 INSCRIPTION

Votre dossier complet pour concourir comprendra la fiche d'inscription dûment remplie et un CV.

Notez que la fiche d'inscription sera à télécharger sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.orchestrelamoureux.com/recrutement/>

La fiche est à renvoyer complétée et signée avec votre CV par e-mail avant le 12 avril minuit à l'adresse suivante : regie@orchestrelamoureux.com

Les candidat.e.s recevront alors une convocation par email quelques jours avant le concours.

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge des candidats.

2. AUDITION

Les épreuves se dérouleront le **samedi 25 avril** (horaire confirmé sur la convocation).

Lieu : à confirmer

Les candidat.e.s devront se présenter le jour du concours au moins une demi-heure avant le début de l'audition munis de leur convocation et d'une pièce d'identité. L'ordre de passage sera tiré au sort par la régie de l'orchestre 15 minutes avant le début de l'audition. Dès lors les candidats seront appelés par leur numéro de passage. Le jury se réserve le droit de refuser tout.e candidat.e se présentant en retard (après l'horaire de convocation).

3. ACCESSIBILITE

L'audition est ouverte aux candidat.e.s de toutes nationalités.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Justifier de son état-civil
- Jouir de ses droits civiques

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le recrutement de candidat.e.s étrangers est possible, sous réserve que ces candidat.e.s soient en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès leur prise de fonction, sous peine de perdre le bénéfice du concours.

4. JURY

Le jury sera composé de 5 membres minimum sans seuil maximum, comme suit :

- d'une part, de représentant.e.s des artistes musicien.ne.s de l'Orchestre Lamoureux,
- d'autre part, éventuellement, de membres désigné.e.s par la direction musicale.

5. PROGRAMME

Le programme sera disponible en téléchargement sur le site internet de l'Orchestre à ce lien : <http://www.orchestrelamoureux.com/recrutement/>

S'agissant des concertos, une répétition avec piano est possible dans les jours qui précèdent l'épreuve. Pour ce faire, merci de prendre contact directement avec Mme Mariko Malaury, pianiste. Ses coordonnées seront communiquées avec la fiche d'inscription.

Dans le cas d'une répétition avec pianiste préalable à l'épreuve, merci de noter que sa rémunération sera à la charge du ou de la candidat.e.

Le ou la candidat.e peut se présenter à l'audition avec son propre pianiste accompagnateur.

6. EPREUVES DE L'AUDITION

L'ensemble des candidat.e.s inscrits se présentent aux deux postes.

L'audition de recrutement comportera trois épreuves obligatoires. La première épreuve (1^{er} tour) sera derrière paravent. Pour préserver leur anonymat derrière paravent lors de la première épreuve, tous les candidat.e.s doivent, tout au long de cette épreuve, s'abstenir de tout propos et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier sous peine d'élimination.

La deuxième et troisième épreuve (2^e et 3^e tour) se dérouleront sans paravent avec éventuellement une intervention du Directeur musical pour diriger les traits, reproduisant une situation de concert. Notez que la deuxième épreuve (2^e tour) se déroulera en deux temps éliminatoires avec deux passages possibles sur scène.

Enfin, le jury reste souverain dans ses décisions (celui-ci peut procéder à la demande d'une audition supplémentaire lors d'une épreuve, redemander un trait ou une œuvre d'une épreuve précédente ou interrompre le déroulement de l'épreuve comme lors du 2^e tour).

Le jury a la faculté, selon le niveau de l'audition, de pourvoir ou non les postes vacants.

7. DELIBERATIONS

La délibération du jury vis-à-vis de chaque épreuve s'effectue à huis clos.

Pour être admis.e.s à l'épreuve suivante, les candidat.e.s doivent avoir recueilli la moitié des voix plus une.

Après la dernière épreuve, le jury se réserve la possibilité d'un court entretien avec le.s candidat.e.s finaliste.s. Cet entretien peut permettre de départager les finalistes en cas d'égalité des voix des candidat.e.s auditionné.e.s. À l'issue, le poste est déclaré pourvu lorsque l'un.e des candidat.e.s recueille la moitié des voix plus une. En cas d'égalité des voix, la voix prépondérante est celle du Président du Jury.

8. ENGAGEMENT

Le lauréat est engagé comme sociétaire stagiaire de l'Association de l'Orchestre des Concerts Lamoureux, en période d'essai pour une saison entière. Cette période de stage, renouvelable une fois, peut aboutir à la titularisation comme musicien sociétaire titulaire. Dans ce cadre statutaire, les artistes musiciens sont engagés au cachet par l'orchestre sous Contrat à Durée Déterminée d'Usage pour chaque production, qu'ils soient stagiaires ou titulaires.

La prise de fonction pour les postes de hautbois solo et hautbois co-soliste (jouant le 2nd hautbois) est prévue dès le début de la saison 2026-2027.

En cas de défection éventuelle du ou de la candidat.e retenu.e, ou de son impossibilité à occuper un emploi en France ou encore la rupture de l'engagement pendant la période d'essai, le jury pourra retenir le candidat classé second à l'issue de l'épreuve finale.

9. PERMIS DE TRAVAIL

La décision de recrutement du/de la lauréat.e devient définitive dès l'obtention, pour un.e musicien.ne étranger.e, d'un permis de travail délivré par les services compétents de l'Administration française.

Si ce permis n'est pas accordé, la direction peut proposer le poste devenu libre au finaliste ou à la finaliste arrivé.e second à l'issue de la dernière épreuve, selon l'avis émis par le jury du concours, ou bien déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.